

Droits des passagers dans le transport international par autobus et autocar

En 2005, la Commission européenne, lors d'une Communication pour renforcer les droits des passagers au sein de l'Union européenne (COM(2005) 46), avait présenté son intention politique d'étendre les mesures de protection des passagers à tous les modes de transport.

Une consultation publique sur les droits des passagers dans le transport international par autobus et autocar avait alors été lancée.

Ce projet est de nouveau d'actualité : la Commission européenne pourrait, dans les prochains mois, adopter une proposition de texte et la soumettre au Parlement et au Conseil.

Principaux points réglementés par ce projet :

- La responsabilité du transporteur routier de voyageurs à l'égard des passagers et de leurs bagages.
- L'accès des personnes à mobilité réduite aux véhicules de transport routier de voyageurs.
- L'encadrement des cas d'annulations, des retards et des réclamations.
- La qualité du service.
- L'information des passagers.

Contact :

Gaëlle KERBELLEC
FNTV
Courriel : gaelle.kerbellec@fntv.fr
Tel : 01.40.82.72.53